



PREAVIS MUNICIPAL No 04/2022 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2023 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2021, du budget et des comptes 2022 à la situation au 30.06.2022 que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune. La décision populaire découlant du référendum voté en date du 15 mai 2022 a également été prise compte afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2023.

Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communal voté par le Conseil Communal est de 74% de l'impôt communal de base (cf. ch. 1-3 de l'arrêté d'imposition 2020) et que celui-ci est inchangé depuis 2018.

Comptes 2021

Les charges, s'élevant à Fr. 5'250'755.51 ont été plus élevées que celles budgétisées de l'ordre de Fr. 71'655.- alors que les produits de Fr. 5'270'555.61 dépassent d'environ Fr. 504'456.- nos prévisions. Il en résulte un excédent de produits, soit un bénéfice de Fr. 19'800.10.

L'analyse des comptes 2021 vous a été détaillée dans le préavis no 03/2022, nous relevons cependant les points importants suivants :

- | | | |
|---|-------|-----------|
| - L'augmentation des recettes fiscales des personnes physiques | +Fr. | 98'000.- |
| - Notre forte dépendance aux recettes conjoncturelles | + Fr. | 125'000.- |
| - La rétrocession substantielle de la péréquation 2020 : | + Fr. | 172'000.- |
| - La rétrocession sur notre participation à la cohésion sociale | + Fr. | 88'000.- |

Budget 2022 – Comptes 2022

Le budget 2022, tel que présenté à votre Conseil sur la base d'un taux d'imposition de 78 %, prévoit une perte de Fr. 141'000.-.

Sur la base du bouclage intermédiaire des impôts au 31 juillet 2022, l'estimation des recettes fiscales au budget est surévaluée, puisque le budget a été établi sur la base d'un taux d'imposition à 78 %. Les recettes fiscales prévisibles à ce jour sont toutefois supérieures à celles perçues en 2021.

En ce qui concerne les recettes conjoncturelles, les recettes sont à ce jour inférieures au budget et aux montants perçus en 2021.

Il faut toutefois rester prudent avec cette estimation des recettes fiscales, puisque celles-ci sont calculées principalement sur la base des acomptes payés.

Les comptes 2022 bénéficieront également d'une rétrocession conséquente de Fr. 331'000.- suite au décompte final des péréquations grâce à l'augmentation des montants reçus découlant de la couche solidarité (calculée par rapport à l'écart de la valeur de notre taux d'imposition et la valeur cantonale moyenne) et à la diminution de notre participation à la facture de la cohésion sociale (selon protocole d'accord relatif à la Participation à la cohésion sociale).

Etat de situation

Au moment de la rédaction de ce préavis, nous n'avons que peu d'éléments concrets nous permettant de nous prononcer sur l'évolution financière pour l'année 2022.

De ce fait, c'est sur la base de l'évolution des comptes lors des 5 dernières années ainsi que sur la base de notre planification financière que nous avons basé notre analyse pour déterminer le taux d'imposition pour 2023.

La Municipalité se doit de vous rendre attentifs qu'en cas de marge nette d'autofinancement négative, malgré un résultat comptable positif, les liquidités acquises au fil des années seront réduites.

Dans ce cas, le financement des investissements auxquels nous devons faire face dans le courant de cette législature sera mis en péril.

La Municipalité avait déjà soulevé cette problématique à plusieurs reprises et demandé pour 2019 et 2022 une augmentation de 4 points du taux d'imposition, lesquelles ont finalement été refusées par la population suite à un vote sur référendum.

Proposition

Pour les raisons évoquées ci-avant, la Municipalité propose à votre Conseil :

- De maintenir, pour l'année 2023, le taux d'imposition à 74 % pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
- Vu que la situation en matière de charges imposées et d'investissements évolue de manière constante, que l'arrêté d'imposition ait une validité se limitant à l'année 2023.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- Vu le préavis No 04/2022 de la Municipalité
 - Entendu le rapport de la Commission des finances
- 1) De fixer, pour l'année 2023, le taux d'imposition à 74 % pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
 - 2) D'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2023 seulement.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

La secrétaire



Sandra Hulaas



Valérie Zumbrunnen Villars

C.C. du 10 octobre 2022

Réf. : S. Hulaas

Morrens, le 30 août 2022

Annexe : formule officielle « arrêté d'imposition 2023 »

